

Amicale Sportive Municipale Bisontine - Aide de la Ville - Convention

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Amicale Sportive Municipale Bisontine (ASMB) a été créée en 1968. Elle offre à ses adhérents constitués des personnels municipaux, de leur conjoint, ainsi que des membres de leur famille du premier degré de parenté, diverses pratiques de l'éducation physique et du sport, afin de promouvoir la santé et la convivialité.

A ce titre, la Ville de Besançon apporte une aide à l'ASMB, notamment par une subvention, de manière à soutenir son action. Dans un souci de clarté, de transparence et de rigueur, la Ville souhaite désormais déterminer par convention l'aide apportée à l'ASMB et les relations qu'elle entend entretenir avec celle-ci.

La convention proposée comprend les principales caractéristiques suivantes :

Objet : cette convention a pour objet de définir les relations entre la Ville et l'ASMB, de déterminer les modalités de l'aide apportée par la Ville à l'ASMB et, dans ce cadre, les obligations réciproques des parties.

Obligations de l'ASMB : l'ASMB s'engage, conformément à ses statuts, à assurer à ses adhérents diverses pratiques sportives. L'aide apportée par la Ville à l'ASMB étant motivée par le fait que son action s'exerce en faveur du personnel municipal, l'ASMB s'oblige à ne pas élargir les conditions d'adhésion rappelées ci-dessus. Elle communique chaque année à la Ville l'ensemble de ses comptes et documents financiers, ainsi que le compte rendu de ses activités.

Obligations de la Ville : la Ville s'engage à apporter à l'ASMB :

- une aide directe par l'octroi d'une subvention d'un montant de 100 000 F (15 244,90 €) par an, réévaluée automatiquement en fonction des variations de l'indice 100 de la Fonction Publique,

- une aide indirecte par :

- . la mise à disposition gratuite d'un local pour entreposer du matériel
- . un apport logistique par la mise à disposition ponctuelle d'un véhicule
- . des autorisations d'absence aux responsables de section, aux membres actifs du bureau (Président, Vice-Présidents, Secrétaire et Trésorier) afin de leur permettre d'assurer le bon fonctionnement de l'ASMB
- . des congés exceptionnels pour les adhérents pour les compétitions nationales ou interrégionales, si besoin est.

La convention, qui prendrait effet le 1^{er} janvier 2001, serait conclue pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par tacite reconduction avec possibilité de résiliation à l'échéance avec préavis.

Le Conseil Municipal est donc invité à statuer sur cette proposition et à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

«**M. LE MAIRE** : Il faut aussi que la Ville vienne en aide à l'Amicale Sportive Municipale, c'est bien normal, qui nous représente sur les terrains et dans différentes régions.

M. DAHOUI : L'aide de la Ville à l'ASMB est en augmentation puisqu'elle passe de 80 000 F à 100 000 F par an, pour tenir compte notamment du dynamisme de l'ASMB. J'ajoute qu'en terme de management, il est intéressant qu'il y ait des activités proposées à un grand nombre d'agents de la collectivité.

M. LE MAIRE : On leur fournit un local, des autorisations d'absence, etc. Ils sont un peu «chouchoutés» de la part de la Ville mais c'est normal. Ils leur arrivent d'ailleurs d'avoir certain succès très loin de Besançon, notamment je crois la section cycliste».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Ressources Humaines, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 26 décembre 2000.